

Collectif « *L'eau notre Bien commun* »
Article VM du 22 mai 2021

Le collectif « **L'eau Notre Bien Commun** » en cours de constitution sur les 40 communes du territoire du RAO réagit aux propos du Pt C. PEYRON (VM du 22 mai).

Notre volonté est d'éclairer la gestion du RAO et non de la rendre plus opaque qu'elle n'est déjà. **En conséquence, le collectif souhaite que le RAO publie sans tarder sur son site l'intégralité du rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC).** Le citoyen-usager pourra juger par lui-même de la nature des « *imprécisions, amalgames et fausses citations* » attribués au Collectif.

Le Pt PEYRON vante la démocratie interne du RAO que la CRC aurait saluée ! Or, de louanges il n'y en a point. Le Pt se les attribue et omet de préciser que **ce n'est pas de son propre chef mais à la suite du contrôle de la Cour Régionale des Comptes qu'il a dû rectifier une « gouvernance de la structure centrée sur son président qui dispose d'une large délégation pour le faire ».** (Cf. page 4, Synthèse du rapport).

La « vague démocratique » a-t-elle atteint les rivages de l'attribution des marchés ?
Le Pt a-t-il rectifié, en la matière, ce que la CRC a constaté (Cf. rubrique 5.3.4.) à savoir : « Un classement (des entreprises) directement influencé par le président » ?

Le Pt PEYRON cite en exemple la transparence de l'information du RAO.
Si le RAO a enfin mis à jour la représentation des élus du territoire sur son site, **le 24 avril dernier cette liste était encore erronée.** (Mme BOMPARD était toujours Maire de Bollène, 1 an après les élections). Par ailleurs, **la liste complète du conseil syndical commune par commune, n'est toujours pas disponible sur le site.** Il faut s'armer de patience et aller piocher commune par commune pour composer la liste soit même !

Ceci est un point mineur, il y a plus grave.

1° Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est certes disponible sur le site mais dans une rubrique secondaire. Il faut également aller à la pêche aux infos. Ce fameux rapport dont la loi impose qu'il soit soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres d'où son importance se trouve...dans « *l'Espace Téléchargement* », où figure le sigle « *RPQS* ». **Encore une fois, est-ce faciliter l'information de l'utilisateur ?**

2° Parlons du contrat d'abonnement (le règlement de service) entre l'utilisateur et le syndicat RAO. A la rubrique « *actualisation des tarifs* » ce contrat renvoie au Contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ceci est illégal car toutes les pièces contractuelles doivent être connues de l'utilisateur au moment de la souscription de l'abonnement. De plus, ces dispositions incluses dans le contrat de DSP ne sont pas accessibles à l'utilisateur. En voici la démonstration.

Primo, vous ne le trouvez pas sur le site de la SAUR. Si vous le sollicitez via votre espace abonné, un message lapidaire vous informe dans les 72h, « *pour nous simplifier la vie !* » de le demander au RAO !

Secundo, comment consulter ce document clef qui n'est pas non plus mis en ligne sur le site du RAO ?

Il faut repartir dans le dédale du site. C'est dans la rubrique « *Infos diverses* » que l'on trouve une piste en « *3- Modalités de consultation du nouveau Contrat de délégation de service public* ». Il faut prendre rendez-vous avec les services du RAO pour une consultation dans les bureaux. Donc, impossible de l'étudier tranquillement à la maison quant à en avoir une copie....

Encore une fois, est-ce faciliter l'information de l'utilisateur ?

Le RAO connaît cette situation illégale depuis le mois de novembre 2020 mais n'a toujours pas rectifié cette irrégularité recommandation n°1 de la Chambre Régionale des Comptes.

Le RAO aurait dû mettre en ligne immédiatement ce contrat de DSP pour combler cette lacune. Quand, le règlement de service sera rectifié ?

Ces quelques exemples, signalent un réel manque de transparence.

Cette irrégularité s'ajoute aux autres constats de la CRC vis à vis de la SAUR, à savoir :

- Rubrique 4.2 « *Une exécution contractuelle peu favorable au syndicat* »,
- en 4.3.1 « *Une rémunération de l'exploitant qui présente des irrégularités* »
- en 4.3.2 « *Une exploitation prévisionnelle et réalisée très favorable au délégataire* ».

En conséquence, quels avantages notre service des eaux tire-t-il de sa délégation à une société privée ?

Le collectif souhaite que le Pt PEYRON s'exprime à ce sujet. S'il s'exprime qu'il réponde par la même occasion à notre question sur le remboursement des sommes indues au titre de « *frais d'accès au service* » 25€ jusqu'en 2017 et de 30€ depuis le 16 mai 2018. (Cf. page 12 du rapport de la CRC)

Notre collectif étudie un rapprochement avec le collectif national « **EAU BIEN COMMUN** » dont le collectif lyonnais vient d'obtenir le retour en régie publique du service de l'eau potable (la métropole du Grand Lyon compte 1,4 millions d'habitants).

En effet, notre collectif partage la philosophie de sa charte qui veut « *agir pour défendre l'eau comme bien commun NON PRIVATISABLE dans le respect d'une gestion durable des ressources en lien avec les citoyens* ». (Cf. <https://eau-biencommun-aura.fr/la-charte/>)

COLLECTIF L'EAU NOTRE BIEN COMMUN

Contact : eau.notrebiencommun.RAO@gmail.com